



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2023-3-24

Nature de l'acte :
Enseignement

OBJET :
Modification du règlement
intérieur des services
péri/extrascolaires à compter
du 1^{er} septembre 2023

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 1^{er} juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

SEANCE DU 07 JUIN 2023

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;
M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale du 1^{er} février 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 25 mai 2023,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- Retrait des termes « uniquement lors de la pause méridienne » en préambule,
- Changement des lieux d'accueil des petites sections pour les accueils périscolaires du soir,
- Changement des termes portail famille, par espace enfance,
- Article 4 : précisions apportées concernant la procédure de rappel à l'ordre des enfants, ajout de deux étapes : envoi d'un premier courrier d'avertissement avant convocation de la famille, ajout d'un rendez-vous avant le retour de l'enfant au sein des accueils,
- Article 6 : mise à jour de la capacité d'accueil au sein du bâtiment de l'AML, 148 est remplacé par 160,
- Article 12 :
 - o changement de terme de portail famille à espace enfance
 - o Modification du délai de réservation 2 jours ouvrés francs, remplacés par deux jours ouvrés.
 - o Changement du terme inscriptions par réservations,
- Article 17 : Ajout d'une précision concernant la facturation : « Une présence non réservée à l'un des accueils périscolaire ou extrascolaire, entraîne la facturation du service consommé et d'une pénalité ; le montant de la pénalité est précisé dans la grille tarifaire »,
- Article 21 : Ajout d'une précision : Conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement, la ville de Thoiry se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant :
« après des absences répétées sans justificatifs »,
- Article 25 : ajout d'une précision : « Toute modification de situation administrative devra être notifiée par écrit auprès du Guichet Unique, par mail ou via l'espace enfance »,
- Article 34 : ajout d'une précision : Les familles pourront également être sollicitées pour fournir un repas froid à leur(s) enfant(s) ; la tarification étant alors adaptée,
- Article 42 : mise à jour des capacités d'encadrement : Le taux d'encadrement périscolaire respecté est d'un adulte pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un adulte pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans,
- Article 43 : Ajout d'une précision « Le soir, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation au sein de l'école maternelle et élémentaire à 16h30 et lorsque les enfants ont été présents à l'école durant la journée. Aucun autre accueil ne pourra être effectué en dehors des deux conditions mentionnées ci-dessus »,
- Changement de l'amplitude horaire : fermeture à 18h30 pour les activités périscolaires et extrascolaires au lieu de 19h00,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1^{er} mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

ADOpte l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

3 abstentions : M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ et M. WATELET.

FAIT A THOIRY,
LE 7 JUIN 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/06/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/06/2023